



INFO RAPIDE DDI SPECIALE « SIDSIC »

**(Service Interministériel Départemental
des Systèmes d'Information et de Communication)**

Informaticien(ne)s des DDI, soyez vigilant(e)s

Vous le savez, la mise en place du SIDSIC aura des conséquences concrètes sur vos garanties statutaires, votre métier d'informaticien, vos rémunérations et votre devenir. Il aura aussi des conséquences sur le fonctionnement des services.

La CGT regrette une fois de plus, tant au niveau du dernier CTPC des DDI du 1^{er} septembre 2011 qu'à celui des CTP des DDI, d'être placée devant une situation de fait sur un projet de SIDSIC très avancé. L'administration se réfère sans cesse au dialogue social alors que tout est fait dans la plus grande opacité pour casser toute possibilité d'opposition.

La CGT vous rappelle que dans le cadre de la mise en place du SIDSIC vous allez être mis(e)s à disposition sur des « contrats » de 3 ans à l'issue desquels vous pourrez vous voir appliquer les dispositions de l'article 7 de la loi de mobilité...

La CGT dénonce cette démarche abusive interministérielle qui s'affranchit des avis des CAP ministérielles par votre mutation forcée de vos DDI vers la préfecture.

Le Secrétaire Général du Gouvernement (Serge LASVIGNES) a reconnu au CTPC DDI du 1^{er} septembre 2011 le caractère hâtif de sa démarche administrative interministérielle et la nécessité de mieux communiquer. Tout en restant ferme sur son intention de ne pas déroger au planning prévu pour la mise en place des SIDSIC fin décembre 2011, il a concédé quelques avancées.

Voici ce que la CGT a obtenu du SGG :

- qu'il apporterait des réponses aux questions posées en séance dans la déclaration de la CGT lors de la réunion du 12 septembre 2011 matin,
- qu'il nous informerait des contenus des réunions du Conseil des systèmes d'information et de communication placé auprès du Premier ministre,
- qu'il nous ferait parvenir la synthèse des projets SIDSIC et qu'aucun projet SIDSIC ne devrait être validé par la DISIC sans être soumis préalablement aux avis des CTP locaux des DDI, Le SGG a affirmé par ailleurs :
- que les emplois SIDSIC seraient « sanctuarisés » c'est à dire confirmés pour tous les agents mis à disposition au sein du SIDSIC...,
- que le regroupement géographique des agents DDI au SIDSIC ne serait pas systématique et qu'il tiendrait compte en fonction des besoins des DDI du maintien d'agent(s) en DDI pour l'activité informatique de proximité.

La CGT appelle à la vigilance sur tous ces points. Votre mobilisation nous est indispensable.

La CGT a pu rédiger son communiqué sur la base de vos remontées d'informations. Elle ne continuera à être efficiente sur son action qu'avec votre concours.

La CGT se tient prête à collecter toutes vos observations et vos propositions. Elle vous invite à lui écrire à :

cpii.sg.cgt.syndicats@i-carre.net

La CGT les rapportera fortement le 12 septembre 2011 au cours d'une réunion de travail avec le SGG.

L'INTERVENTION DE LA CGT SUR LES SIDSIC AU CTPC DDI DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

Les réorganisations incessantes et unilatérales imposées au pas de charge aux agents de la fonction publique n'améliorent ni la qualité des prestations fournies, ni les conditions de travail des agents. Elles ne résultent que du bâclage des précédentes, fragilisent les structures, défont les collectifs de travail, insécurisent et harassent les agents.

Aujourd'hui vous inscrivez à l'ordre du jour une information sur un projet de SIDSIC particulièrement avancé qui devrait regrouper à la préfecture du département, fonctionnellement et hiérarchiquement fin décembre 2011, les agents composant les services informatiques des DDI.

Cherchez-vous à obtenir notre blanc-seing à la hâte pour ensuite mieux le faire valoir auprès des agents concernés et ainsi affaiblir notre action ?

Votre démarche ne relève en rien du dialogue social. Comme pour la réforme des retraites, toutes ces réorganisations hâtives non discutées visent à placer les agents et les organisations syndicales devant une situation de fait et ainsi casser toute possibilité d'opposition. Cette réduction au silence est inacceptable dans une société dite moderne et civilisée.

Le climat social au sein de la fonction publique est à la hauteur du cynisme employé. Les agents sont démoralisés. Ils ont perdu confiance en leur hiérarchie et pleurent de rage de se faire bernier tous les jours. Les agents ne sont pas des pions jetables. Ce sont des êtres humains avec une famille.

Ces agents anxieux, stressés, désinformés se tournent alors vers nous. Nous allons essayer de vous relayer leurs inquiétudes.

En effet, pour seules réponses sur leur devenir dans la fonction publique, leur métier, leur qualification informatique vous mettez à leur disposition une FàQ et une messagerie professionnelle où circulent des informations plus ou moins fiables qui cristallisent les comportements, augmentant l'anxiété et le niveau de stress.

Depuis quand à défaut de dialogue social une FàQ a-t-elle une quelconque crédibilité sociale pour les rassurer ?

Depuis quand à défaut de dialogue social une FàQ a-t-elle une quelconque valeur juridique ?

Qu'est-ce qu'un SIC? Pourquoi veut-on l'interministérialiser ?

Avez-vous intégré dans votre projet les spécificités du secteur public préservant l'intérêt d'un usage territorial qui doit répondre à un public cible à la fois client et usager ?

Parmi les préfigurateurs SIDSIC, combien sont-ils à être issus des DDI ?

Les agents informaticiens de DDI, pour pouvoir continuer à exercer leur métier d'informaticiens, vont donc être obligés de changer d'environnement professionnel en signant un CDD (mise à disposition) de 3 ans pour aider à faire converger en préfecture des SIC de DDI...et après, quand ce SIC, grâce à leur qualification et à leur culture SI ministérielle, aura convergé techniquement et répondra à l'objectif interministériel départemental...Que va-t-on faire d'eux ?

Qui autour de cette table sera encore là dans 3 ans pour constater que ces informaticiens regroupés en SIDSIC arrivant au terme de leur CDD n'auront plus de place en DDI parce que leur ex-directeur de DDI soumis à des obligations de résultat en matière de RGPP2 les aura enlevés de ses effectifs supports fin 2011 ?

Qui autour de cette table sera encore là dans 3 ans pour constater que ces informaticiens faute de retrouver un poste dans leur ex-DDI vont perdre, leur métier, leur qualification, leur prime informatique, leur lieu géographique de résidence et être sans doute confrontés à l'article 7 de la loi mobilité ?

Pourquoi ne pas utiliser dès maintenant la « mise en détachement » leur garantissant au bout des 3 ans de leur CDD de revenir en sur-effectif dans leur ex-DDI sur des tâches correspondant à leur grade ?

Il est écrit que le SIDSIC a vocation à regrouper tous les agents informaticiens des DDI. Qu'avez-vous prévu si au sein d'un même SIDSIC se retrouvent plusieurs cadres A issus de DDI voire d'un cadre A de DDI plus gradé et qualifié que le préfigurateur SIDSIC ?

Avez-vous prévu au SIDSIC un effectif cible seuil critique de fonctionnement s'appuyant par exemple sur un ratio d'un informaticien ressource par nombre de postes de travail ?

Le MEDDTL a été l'un des premiers ministères à opter pour les logiciels libres et faire diminuer les coûts de fonctionnement sur l'environnement des postes de travail, les serveurs, le développement des applications, le web... Avez-vous cette même intention en interministériel ?

Où en est le projet Mistral ?

Les DDI utilisent des applications métiers propres à leur ministère et s'appuient sur un réseau de correspondants internes d'applications habitués à bénéficier d'un service informatique de proximité. Qui va s'occuper de ces réseaux au départ des informaticiens des DDI ?

Plus de 250 agents informaticiens des ex-départements en informatique de CETE viennent d'être intégrés d'office dans un service à compétence nationale (centre de prestations et d'ingénierie informatiques). Les agents des DDI notamment font appel à ses services. Comment va s'articuler le fonctionnement ministériel du CPII pour des agents MEDDTL MAD dans le SIDSIC ? Quid de la pérennité du CPII vis à vis de la DISIC ?

En DDI existe la fonction d'administration des données (géomatiques par exemple) qui alimente quotidiennement le patrimoine commun des données nécessaires au fonctionnement du SIC. Que devient cette fonction avec la création du SIDSIC ?

Toutes ces mutualisations cachent l'externalisation ou le « commercial » l'emporte sur l'« l'informaticien ». Ce SIDSIC n'est-il pas un projet de plus pour externaliser les activités informatiques lorsque le SIC interministériel aura atteint sa vitesse de croisière ?